

indéterminée. Si la Commission de la fonction publique vous a exempté de subir les examens de langue seconde, vos résultats sont aussi valides pour une période indéterminée.

19. Accès à la formation linguistique de base

Vous pouvez avoir droit à la formation linguistique si :

- vous êtes nommé à un poste bilingue non impératif;
- vous êtes titulaire d'un poste bilingue dont le profil linguistique a été rehaussé;
- vous êtes un titulaire n'ayant pas à satisfaire aux exigences linguistiques du poste mais désirez suivre la formation linguistique.

Vous avez droit à la formation linguistique de base si vous répondez aux critères suivants :

- a) vous devez démontrer à la Commission de la fonction publique que vous avez l'aptitude voulue pour apprendre votre langue officielle seconde dans le délai maximum autorisé par la Commission;
- b) votre surveillant doit attester que vous pourrez utiliser vos nouvelles compétences linguistiques, une fois votre formation terminée;
- c) vous ne devez pas, avoir déjà été formé avec succès à un niveau équivalent ou plus élevé, avoir échoué lors d'une formation antérieure, vous être retiré ou avoir été retiré de la formation sans raison valable.

En règle générale, si vous répondez aux critères ci-dessus, vous pouvez, au cours de votre carrière, avoir accès à la formation linguistique pendant les heures de travail, aux frais de l'État, jusqu'à concurrence d'une période maximale de dix-huit mois.